



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.1/2005/8
21 décembre 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières
(Quarante-sixième session, 14-16 mars 2005,
point 10 de l'ordre du jour)

QUESTIONS DIVERSES

Vestes réfléchissantes pour les conducteurs d'automobiles

Communication de l'Alliance internationale de tourisme/Fédération internationale
de l'automobile (AIT/FIA)

L'Italie et l'Espagne ont adopté des dispositions législatives rendant obligatoire le port de vestes réfléchissantes pour les conducteurs d'automobiles lorsqu'ils sortent de leur véhicule dans certaines conditions de circulation; celles-ci devaient entrer en vigueur le 1^{er} avril 2004 et le 24 juillet 2004, respectivement. Le Portugal envisageait d'introduire de telles dispositions à l'automne 2004, et l'Autriche à mi-2005.

L'AIT/FIA estime que le port de vestes réfléchissantes permettra de rendre mieux visibles les usagers de la route lorsqu'ils sortent de leur véhicule en cas de panne ou d'accident et qu'en principe une telle législation devrait améliorer la sécurité routière. Actuellement cependant, l'absence d'harmonisation des règles et les variations d'application d'un pays à l'autre présentent des inconvénients sérieux pour les automobilistes étrangers se rendant dans ces pays, sur lesquels elle souhaite attirer l'attention. En cas de divergences importantes entre les prescriptions, ceux-ci pourraient avoir à transporter dans leur véhicule des modèles de vestes différents pour chaque pays, ce qui complique beaucoup les choses pour eux. Alors que les dispositions législatives italiennes par exemple prescrivent un certain comportement, à savoir le port de la veste dans certaines situations, les dispositions espagnoles, par contre, prescrivent l'obligation de transporter la veste dans le véhicule au titre de l'équipement de bord. Ces différences ont suscité beaucoup d'interrogations chez les touristes se rendant en Espagne ou en Italie, et les

organisations membres de l'AIT/FIA, qui représentent 43 millions d'automobilistes dans toute l'Europe, ont dû répondre à de nombreuses demandes de conseil et d'information.

En conséquence, l'AIT/FIA demande aux États membres qui entreprennent d'adopter des dispositions législatives sur les vestes réfléchissantes de s'efforcer d'harmoniser dans une large mesure les prescriptions et règles d'application. Tant que cette harmonisation n'aura pas été réalisée, les automobilistes étrangers venant de pays où de telles prescriptions n'existent pas devraient au minimum être exemptés de l'obligation de transporter ces vestes à bord du véhicule. Une telle obligation serait d'ailleurs contraire aux principes de la Convention de Vienne sur la circulation routière de 1968. Il faudrait donc veiller à ce que toutes les vestes réfléchissantes conformes aux prescriptions en matière de protection de la norme européenne EN 471 soient admises dans le cas des automobilistes étrangers, même si ces vestes ne sont pas intégralement conformes à la législation nationale.
